

**Commission économique pour l'Europe**Organe exécutif de la Convention sur la pollution  
atmosphérique transfrontière à longue distance**Groupe de travail des stratégies et de l'examen****Soixante-deuxième session**

Genève, 27-31 mai 2024

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**Révision du Protocole relatif à la réduction de l'acidification,  
de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique,  
tel que modifié en 2012****Projet de plan de révision du Protocole de Göteborg,  
tel que modifié en 2012***Résumé*

À sa quarante-troisième session (Genève, 11-14 décembre 2023), l'Organe exécutif a adopté la décision 2023/5, par laquelle il a lancé le processus visant à réviser le Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, tel que modifié en 2012 (ECE/EB.AIR/154), et à donner suite aux autres conclusions de l'examen du Protocole. Au paragraphe 5 de cette décision, il a demandé au Groupe de travail des stratégies et de l'examen d'élaborer un plan assorti d'un calendrier pour orienter ses travaux de révision du Protocole en se fondant sur un projet de plan élaboré par le Président du Groupe de travail et sur les observations communiquées par les Parties.

Le présent document, élaboré par le Bureau du Groupe de travail, recense les travaux et activités qui sont menés actuellement ou qu'il faudra mener à l'avenir pour aider les Parties à prendre position concernant les différents aspects des négociations. On y trouvera en outre un calendrier provisoire pour les négociations à mener dans les délais fixés dans la décision 2023/5 de l'Organe exécutif. Des informations sur les activités menées en dehors de la région de la Commission économique pour l'Europe qui pourraient être utiles pour la suite des négociations y sont également fournies, de même que des recommandations sur la direction que les négociations devraient prendre. Le Groupe de travail est invité à examiner le projet de plan et à convenir du plan à soumettre à l'Organe exécutif pour examen à sa quarante-quatrième session (Genève, 9-12 décembre 2024).



## I. Introduction

1. À sa quarante-troisième session (Genève, 11-14 décembre 2023), l'Organe exécutif a adopté la décision 2023/5, par laquelle il a lancé un processus visant à réviser le Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (Protocole de Göteborg), tel que modifié en 2012, et à donner suite aux autres conclusions de l'examen du Protocole (ECE/EB.AIR/154).
2. Le présent document fait suite à la demande formulée au paragraphe 5 de la décision susmentionnée, dans lequel l'Organe exécutif prie le Groupe de travail des stratégies et de l'examen d'élaborer un plan assorti d'un calendrier pour orienter ses travaux de révision de la version actuelle du Protocole de Göteborg en se fondant sur un projet de plan élaboré par le Président du Groupe de travail et sur les observations communiquées par les Parties. Il contient en outre les points à prendre en compte dans le cadre du processus de révision, comme convenu au paragraphe 2 de la décision 2023/5.
3. Le présent document a pour objectif de fournir un projet de plan pour examen par le Groupe de travail à sa soixante-deuxième session. Dans un document informel d'accompagnement<sup>1</sup>, on trouvera un tableau supplémentaire dans lequel figure une liste des documents relatifs à la Convention qui peuvent orienter les débats sur les points énumérés aux alinéas a) à h) du paragraphe 2 de la décision 2023/5 de l'Organe exécutif.

## II. Contexte

4. À sa soixante et unième session (Genève, 4-6 septembre 2023), le Groupe de travail des stratégies et de l'examen a examiné le document intitulé « Moyens d'action pour prendre en compte les conclusions de l'examen du caractère suffisant et efficace du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, tel que modifié en 2012 » (ECE/EB.AIR/WG.5/2023/2), dans lequel un groupe spécial d'experts présentait une liste d'approches et de moyens d'action, dont il faisait une analyse complète.
5. Dans le document susmentionné, il était recommandé que, pour donner suite aux conclusions de l'examen du Protocole de Göteborg<sup>2</sup>, les Parties envisagent une révision intégrale du texte et des annexes du Protocole modifié, en veillant dûment à lever les obstacles à la ratification et à l'application ainsi qu'à fixer d'autres objectifs de réduction des émissions (approche 2b).
6. Le Groupe de travail a conclu qu'un large consensus s'était dégagé en faveur de cette approche et a recommandé à l'Organe exécutif de lancer le processus de révision du Protocole de Göteborg à sa quarante-troisième session<sup>3</sup>.
7. À sa quarante-troisième session, l'Organe exécutif a pris note du résumé des débats tenus par le Groupe de travail des stratégies et de l'examen sur les moyens d'action proposés par le groupe d'experts et a adopté la décision 2023/5<sup>4</sup>.

## III. Portée de la révision et tâches à accomplir

8. Une révision intégrale du Protocole permettra aux Parties de fixer de nouveaux engagements en matière de réduction des émissions, notamment des engagements actualisés en matière de réduction des émissions des polluants actuellement visés par le Protocole, et d'envisager d'en prendre pour de nouveaux polluants. Dans le même temps, les Parties

---

<sup>1</sup> Ce document sera mis en ligne sur la page Web de la session, à l'adresse suivante : <https://unece.org/info/events/event/384007>.

<sup>2</sup> Voir le rapport sur l'examen du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, tel que modifié en 2012 (ECE/EB.AIR/150/Add.2).

<sup>3</sup> ECE/EB.AIR/WG.5/130, par. 18 e).

<sup>4</sup> ECE/EB.AIR/154, par. 38 a) et e).

pourront envisager d'inclure dans le Protocole des dispositions souples révisées et d'autres dispositions pour les pays qui ne sont actuellement pas parties au Protocole.

9. Au paragraphe 2 de la décision 2023/5, il est indiqué que divers points seront examinés dans le cadre du processus de révision (voir tableau 1, points a) à h)). Les organes subsidiaires et les groupes de travail établis au titre de la Convention devront participer à ce processus. Le tableau 1 donne un aperçu des activités qui devront être menées, des points correspondants (en plus du point général 2.1.2 du plan de travail) qui figurent dans le plan de travail 2024-2025 relatif à l'application de la Convention (ECE/EB.AIR/154/Add.1) et des organismes chefs de file, des éventuelles lacunes en matière de capacités ainsi que des interdépendances et décisions qui devront être abordées dans le cadre des négociations. Compte tenu de ces interdépendances, les activités et les décisions sont présentées selon un ordre de priorité dans la section IV, notamment dans le tableau 2.

Tableau 1  
Aperçu des activités menées actuellement et des activités qu'il faudra mener à l'avenir

N°	Point	<i>Points correspondants dans le plan de travail 2024-2025 relatif à l'application de la Convention et organismes chefs de file</i>	<i>Activités du Groupe de travail et d'autres organes</i>	<i>Lacunes ou interdépendances (décisions)</i>
a)	Nouveaux engagements en matière de réduction des émissions des polluants actuellement visés par le Protocole de Göteborg	1.1.2.11, 1.1.2.12, 1.1.2.15, 1.1.3.2, 1.2.2, 4.3.2  Principalement TFIAM/CMEI, CIPE, WGSR	Élaboration de nouvelles hypothèses fondées notamment sur des mesures non techniques et structurelles, ainsi que de recommandations concernant entre autres le type d'engagement, le niveau d'ambition, les années de référence et les années cibles	Liées, entre autres, aux (décisions relatives aux) points e) à h)
b)	Éventuelles révisions des annexes techniques de la version actuelle du Protocole de Göteborg, notamment en ce qui concerne leur champ d'application et leur niveau d'ambition	2.1.3 (annexe IX du Protocole uniquement)  TFTEI, TFRN, WGSR	Examen des éventuelles mises à jour des annexes sur la base des travaux préparatoires menés par l'Équipe spéciale des questions technico-économiques, en tant que moyen d'action contraignant ou non contraignant, ainsi que du rôle des annexes techniques par rapport aux meilleures techniques disponibles/documents d'orientation	Liées à la manière dont les annexes techniques seront intégrées dans la révision (en tant qu'engagements contraignants ou non contraignants) et aux nouvelles dispositions souples (point f))/approches pour les États non parties
c)	Manière de réduire davantage les émissions de carbone noir	TFEIP, TFTEI, Conseil de l'Arctique, CCAC, TFI (GIEC)	Examen de la possibilité et de l'utilité d'introduire, dans la version révisée du Protocole, de nouveaux engagements en matière de réduction du carbone noir présent dans les particules	Nécessité de tenir compte de l'évolution des processus découlant de la CCNUCC dans les domaines de la politique et de la science, ainsi que des obligations en matière de communication de données relatives aux émissions de carbone noir

N°	Point	<i>Points correspondants dans le plan de travail 2024-2025 relatif à l'application de la Convention et organismes chefs de file</i>	<i>Activités du Groupe de travail et d'autres organes</i>	<i>Lacunes ou interdépendances (décisions)</i>
d)	Manière de réduire les émissions de méthane, s'il est déterminé qu'il convient de le faire	1.1.2.1, 1.2.3, 2.2.8 TFIAM, TFHTAP, TFTEI, TFICAP, WGSR	Examen de la faisabilité et de l'utilité des moyens d'action visant à inclure le méthane dans la version révisée du Protocole ou d'autres moyens de réduire les émissions de méthane, sur la base des moyens d'action recensés lors de l'examen, du document informel sur les solutions permettant de réduire les émissions de méthane élaboré en vue de la quarante-troisième session de l'Organe exécutif et du rapport sur l'examen	Nécessité de tenir compte de l'évolution des processus découlant de la CCNUCC et de processus subsidiaires et des décisions relevant de la CCNUCC ou de l'Organe exécutif concernant la manière d'inclure le méthane dans le Protocole, s'agissant notamment des décisions relatives aux points a) et b)
e)	Manière de réduire davantage les émissions d'ammoniac	2.1.7, 2.1.8, 2.1.9, 2.2.6, 2.2.7, 2.2.8 TFRN, WGSR	Examen des moyens d'action visant à adopter d'autres mesures pour réduire les émissions d'ammoniac, notamment la révision de l'annexe IX	Liées aux décisions, entre autres, sur les points a) et b)
f)	Adoption de nouvelles dispositions souples et d'autres approches visant à faciliter la ratification et l'application ultérieure du Protocole de Göteborg par les États qui n'en sont pas actuellement parties	WGSR, en particulier les États qui ne sont pas parties au Protocole ; TFTEI, TFEIP, TFIAM	Le WGSR pourrait discuter de nouvelles dispositions souples et étudier de nouvelles approches facilitant la ratification et l'application du Protocole par les États non parties	Liées aux décisions concernant tout particulièrement les points a) et b)

N°	Point	<i>Points correspondants dans le plan de travail 2024-2025 relatif à l'application de la Convention et organismes chefs de file</i>	<i>Activités du Groupe de travail et d'autres organes</i>	<i>Lacunes ou interdépendances (décisions)</i>
g)	Objectif(s) général (généraux), collectif(s) et fondé(s) sur les risques pour réduire les effets nocifs sur la santé et les écosystèmes, notamment l'appauvrissement de biodiversité dans la région de la CEE	2.1.12, 1.1.1.16, 1.1.1.19, 1.1.1.20, 1.1.1.21, 1.1.1.23, 1.1.1.32, 1.1.1.33, 1.1.1.34, 1.1.2.16, 1.1.3.2, 1.2.1  TFIAM, WGE et ses équipes spéciales, WGSR	Le WGSR devrait définir des moyens d'action permettant de réaliser les objectifs fixés, charger des équipes spéciales de déterminer conjointement si ces objectifs sont réalisables et recommander des objectifs (moyens d'action) à l'Organe exécutif.	Les objectifs finaux dépendent des décisions prises sur les points a) à e) ainsi que sur le point f) concernant les approches adoptées pour les pays qui ne sont actuellement pas parties au Protocole
h)	Manière de mettre au point des approches intégrées des politiques relatives au climat, à l'énergie et à l'air	1.1.2.14, 1.1.2.15, 1.1.2.16, 2.2.4  TFHTAP, TFIAM, TFTEI, TFRN, WGSR, (CCNUCC/GIEC) (CBD/IPBES)	Les équipes spéciales devraient continuer à examiner les retombées positives et les compromis découlant de l'introduction de politiques visant à réduire à zéro les émissions nettes et d'autres politiques d'atténuation des changements climatiques, ainsi que des politiques de protection de la biodiversité et de la qualité de l'air	Lorsqu'elles prennent une décision concernant les points a) à e), les Parties devraient tenir compte des objectifs et des travaux en cours dans le cadre d'initiatives menées en dehors du champ de la Convention

*Abréviations* : CBD = Convention sur la diversité biologique ; CCAC = Coalition pour le climat et la qualité de l'air ; CCNUCC = Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; CEE = Commission économique pour l'Europe ; CIPE = Centre des inventaires et des projections des émissions ; CMEI = Centre pour les modèles d'évaluation intégrée ; GIEC = Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ; IPBES = Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques ; TFEIP = Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions ; TFHTAP = Équipe spéciale du transport des polluants atmosphériques à l'échelle de l'hémisphère ; TFI = Équipe spéciale pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre ; TFIAM = Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée ; TFICAP = Équipe spéciale de la coopération internationale dans la lutte contre la pollution atmosphérique ; TFRN = Équipe spéciale de l'azote réactif ; TFTEI = Équipe spéciale des questions technico-économiques ; WGE = Groupe de travail des effets ; WGSR = Groupe de travail des stratégies et de l'examen.

## IV. Classement des activités et des décisions par ordre de priorité

10. Conformément au paragraphe 11 de sa décision 2023/5, l'Organe exécutif vise à achever la révision de la version actuelle du Protocole de Göteborg d'ici à sa quarante-sixième session, à moins qu'il n'en décide autrement. Le processus de révision nécessitera donc au moins trois sessions de l'Organe exécutif et potentiellement cinq sessions du Groupe de travail.

11. Au paragraphe 6 de sa décision 2023/5, l'Organe exécutif a décidé d'ajouter, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires, deux réunions du Groupe de travail des stratégies et de l'examen au calendrier des réunions prévues à partir de 2025 et jusqu'à la fin des négociations, en vue de faciliter le processus de révision. En outre, au paragraphe 7 de la décision, les Parties avaient été invitées à examiner la possibilité d'accueillir une réunion informelle entre la soixante-deuxième session du Groupe de travail des stratégies et de l'examen et la quarante-quatrième session de l'Organe exécutif en vue de faire progresser les négociations concernant la révision du Protocole de Göteborg. La Belgique a accepté d'accueillir cette réunion (Louvain, 21-24 octobre 2024).

12. On trouvera dans le tableau 2, qui est présenté suivant l'ordre du calendrier figurant dans la décision 2023/5 de l'Organe exécutif, une liste provisoire des sujets à examiner à chaque réunion, l'objectif étant d'aider les Parties à prendre position. Il convient de noter que les négociations sur les points a) à h) ne peuvent pas suivre un ordre strictement linéaire, car les différents points sont liés entre eux (voir tableau 1, dernière colonne).

13. En attendant que l'Organe exécutif établisse un plan des négociations à sa quarante-quatrième session, le Groupe de travail des stratégies et de l'examen souhaitera peut-être, à sa soixante-deuxième session, entamer un premier débat sur les points ci-après afin d'orienter les discussions que l'Organe exécutif mènera à sa quarante-quatrième session et les décisions qu'il sera amené à prendre. Le Groupe de travail pourrait par exemple :

a) Examiner la portée d'un objectif général (ou de plusieurs objectifs généraux) (point g)) et les indicateurs correspondants sur la base des documents fournis par l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée et au sujet desquels les Parties ont déjà formulé des observations, sans entrer dans le détail des autres points de négociation, puis charger les groupes de travail concernés de poursuivre les travaux. Avant de pouvoir quantifier cet objectif (ces objectifs), il faudra attendre que d'autres décisions soient prises, par exemple concernant le niveau d'ambition des engagements en matière de réduction des émissions ou les méthodes de réduction des émissions ;

b) Se pencher dans un premier temps sur les années de référence et les années cibles ainsi que sur d'autres aspects des négociations concernant d'éventuels engagements en matière de réduction des émissions (point a)) ;

c) Commencer par examiner la question de savoir s'il faut inclure le méthane dans le Protocole et, dans l'affirmative, de quel manière (point d)), étant donné que les négociations au titre de ce point seront probablement les plus longues et que divers moyens d'action généraux ont déjà été recensés lors de réunions informelles et dans des documents informels (voir les références données dans le tableau figurant dans le document informel d'accompagnement)<sup>1</sup> ;

d) Entamer un débat général sur le champ d'application et le caractère obligatoire ou facultatif des annexes techniques (point b)) à la suite d'un premier échange avec les États non parties à propos de leurs besoins ou préférences concernant d'éventuelles dispositions souples ou d'autres approches visant à faciliter la révision et l'application du Protocole (point f)).

14. À sa quarante-quatrième session, l'Organe exécutif pourrait prendre les mesures suivantes pour orienter les travaux que le Groupe de travail des stratégies et de l'examen mènera en 2025 :

a) Discuter et éventuellement convenir d'un type d'engagements en matière de réduction des émissions (point a)) et, si possible, d'années de référence et d'années cibles,

afin que les organismes chefs de file énumérés dans le tableau 1 puissent recentrer leurs travaux et lui présenter des moyens d'action plus concrets à sa quarante-cinquième session ;

b) Compte tenu de l'alinéa a) et du premier débat du Groupe de travail, prendre une décision concernant la portée d'un objectif général (de plusieurs objectifs généraux) fondé(s) sur le risque et l'indicateur (les indicateurs) correspondant(s) (point g)) et examiner les moyens permettant de mettre au point des approches intégrées (point h)) ;

c) Examiner la question de savoir si les émissions de méthane devraient être incluses dans le Protocole de Göteborg et, dans l'affirmative, de quelle manière, et éventuellement prendre une décision à ce sujet (point d)) ;

d) Décider si, ou dans quelles circonstances relatives aux dispositions souples, le fait de conserver les annexes techniques obligatoires en général (point b)) permettrait de poursuivre les négociations sur ce point et sur le point f)).

15. En fonction des décisions que l'Organe exécutif prendra à sa quarante-quatrième session, le Groupe de travail des stratégies et de l'examen pourrait aborder en 2025 les thèmes détaillés dans le tableau 2, ce qui suppose qu'il tienne deux sessions cette année-là, conformément à la décision de l'Organe exécutif et sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires. La liste des thèmes abordés devra être modifiée s'il ne tient qu'une session par an et/ou une réunion informelle :

a) À sa soixante-troisième session, le Groupe de travail pourrait se concentrer sur les négociations portant spécifiquement sur l'annexe II et les annexes techniques, s'il est décidé de procéder à une révision de ces annexes (points a) et b)), en se fondant sur les débats ou décisions de l'Organe exécutif concernant les dispositions souples/nouvelles approches (point f)) et les émissions de méthane (point d)) ;

b) À sa soixante-quatrième session, le Groupe de travail pourrait alors traiter spécifiquement des polluants définis comme prioritaires dans la décision 2023/5 (carbone noir, méthane et ammoniac) ;

c) Compte tenu du calendrier général, le Groupe de travail devrait faire tout son possible pour que les moyens d'action visant à réduire les émissions, notamment les niveaux d'ambition, aient déjà été négociés au cours de ces deux sessions.

16. En fonction des décisions que le Groupe de travail des stratégies et de l'examen aura prises concernant les points susmentionnés et des résultats des négociations qu'il mènera en 2025, l'Organe exécutif pourrait, à sa quarante-cinquième session, entamer des négociations sur le texte du Protocole, l'annexe II ou les annexes techniques.

17. En fonction des décisions que l'Organe exécutif aura prises (voir tableau 2) et de l'état des négociations, le Groupe de travail des stratégies et de l'examen devrait examiner les points de négociation restants en 2026. Il pourrait s'agir de nouvelles négociations sur l'annexe II et les annexes techniques, notamment en ce qui concerne le niveau d'ambition et les aspects techniques, ainsi que d'éventuelles dispositions souples ou de nouvelles approches facilitant la ratification et l'application du Protocole par les États non parties.

18. Conformément à la décision 2023/5, l'Organe exécutif prévoit de conclure les négociations sur tous les points à sa quarante-sixième session. Compte tenu du calendrier détaillé et du fait que les différents points devant être négociés sont liés entre eux, il importe que les États, qu'ils soient parties au Protocole ou non, prennent position rapidement et sans ambiguïté et mènent des négociations constructives.

Tableau 2

**Calendrier provisoire de la révision du Protocole**

<i>Année</i>	<i>Réunion</i>	<i>Thèmes abordés (voir texte pour de plus amples informations)</i>	<i>Recommandations et décisions qui devraient être formulées</i>
2024	Soixante-deuxième session du WGSR	Plan des prochaines négociations Débats sur l'ensemble du champ d'application, les priorités/lacunes en matière de connaissances et les délais	Recommandations du WGSR sur la portée, les priorités et le calendrier ;

<i>Année</i>	<i>Réunion</i>	<i>Thèmes abordés (voir texte pour de plus amples informations)</i>	<i>Recommandations et décisions qui devraient être formulées</i>
		Débat initial sur le champ d'application et l'indicateur (les indicateurs) (point g)), les années de référence et les années cibles (point a)), le champ d'application (point d)) et le champ d'application (point b) en conjonction avec le point f))	Rapport sur le débat initial
	Réunion informelle	Poursuivre de manière informelle le débat sur le champ d'application, les priorités et le calendrier	Sans objet
	Quarante-quatrième session de l'Organe exécutif	Plan des prochaines négociations Débat sur le cadre des négociations portant notamment sur les points a), g)/h), d), b) ou f) (voir par. 14)	Adoption du plan des prochaines négociations Répartition des tâches entre les organes subsidiaires, le cas échéant Éventuelle décision concernant le cadre des négociations portant sur les points examinés
2025	Soixante-troisième session du WGSR	Points a) et b) conjointement avec le point f) ; point d)	Recommandations sur les sujets abordés formulées par le WGSR à l'intention de l'Organe exécutif
	Soixante-quatrième session du WGSR	Réunion thématique sur certains polluants : Points c) à e) Négociations initiales sur le point a)	Recommandations sur les sujets abordés formulées par le WGSR à l'intention de l'Organe exécutif
	Quarante-cinquième session de l'Organe exécutif	Première série de révisions du texte du Protocole présentée pour examen, décisions sur la manière d'aborder les points a) à h)	
2026	Soixante-cinquième session du WGSR	Mise à jour des points b) et f) Réunion thématique sur les points g) à h), notamment en conjonction avec le point a)	
	Soixante-sixième session du WGSR	Mise à jour des annexes techniques, de l'annexe II et du texte du Protocole	
	Quarante-sixième session de l'Organe exécutif	Deuxième série de révisions du texte et des annexes (en fonction des décisions qui auront été prises)	

19. Il va de soi que plus on avancera dans le temps, moins il sera possible de dire avec certitude quels points seront abordés à quelle session de l'Organe exécutif et du Groupe de travail des stratégies et de l'examen. Il est recommandé aux deux organes d'indiquer si le plan doit être révisé dans leurs rapports et recommandations.

20. Les Parties peuvent décider que certaines questions doivent d'abord être examinées par des groupes techniques (c'est-à-dire des équipes spéciales ou des programmes internationaux concertés) ou que de nouveaux groupes spéciaux d'experts doivent être créés à cette fin.

## V. Renforcement des capacités et échange de données d'expérience

21. Au paragraphe 10 de la décision 2023/5, l'Organe exécutif prévoit de prendre des mesures pour améliorer le renforcement des capacités, la sensibilisation et la coopération à l'intérieur et à l'extérieur de la région de la CEE. Les États qui ne sont actuellement parties au Protocole sont en outre invités à participer aux débats sur la révision de cet instrument, l'objectif étant de garantir que toute révision tienne compte de la situation propre à chacun de ces États en vue de faciliter davantage leur éventuelle ratification d'une version révisée du Protocole.

22. Dans la décision susmentionnée, l'Organe exécutif convient que, pour que les révisions du Protocole bénéficient aux États qui sont parties au Protocole et à ceux qui ne le sont pas, il faut accroître le renforcement des capacités et l'assistance fournie à ces derniers, cerner les lacunes de la Convention en matière d'aide à ces États et, grâce à l'échange de données d'expérience avec d'autres régions, faire le maximum pour que les pays puissent prendre des mesures relatives à la qualité de l'air après avoir ratifié la version révisée du Protocole.

23. Les Parties en mesure de fournir un appui sont invitées à verser des contributions volontaires et à apporter une assistance technique bilatérale, notamment pour améliorer les inventaires des émissions et les projections d'émissions, développer les réseaux de surveillance de la qualité de l'air et appuyer les plans d'action au sein des États qui ne sont actuellement parties au Protocole.

24. En outre, des équipes spéciales et des programmes internationaux concertés fournissent déjà des conseils techniques et une aide au renforcement des capacités aux Parties afin d'améliorer la mise en œuvre, au niveau national, des mesures visant à faciliter la ratification des protocoles à la Convention. Comme indiqué dans le document informel intitulé « New approaches for EECCA countries, Western Balkan countries and Türkiye » (Nouvelles approches pour les pays de l'EOCAC, les pays des Balkans occidentaux et la Türkiye) et dans d'autres documents informels soumis à la quarante-troisième session de l'Organe exécutif<sup>5</sup>, de nombreux États qui ne sont actuellement pas parties au Protocole font souvent face à plusieurs problèmes communs qui les empêchent de ratifier le Protocole dans sa version actuelle. Il s'agit notamment de la communication des inventaires nationaux des émissions pour les États non parties et de la qualité de ces inventaires, de l'insuffisance des activités de surveillance menées pour repérer les polluants et les sources de pollution, et de l'état des régimes institutionnels nationaux servant à élaborer la réglementation et à veiller à son application dans les différents secteurs d'activité.

25. Si les équipes spéciales et les programmes internationaux concertés, notamment l'Équipe spéciale des questions technico-économiques, l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée, l'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions et le Centre pour les modèles d'évaluation intégrée, apportent un appui considérable aux États non parties, il faudrait mieux coordonner les efforts pour offrir à ces États des dispositifs d'appui plus complets afin de faciliter leur ratification d'une version révisée du Protocole.

26. Le renforcement des capacités ne devrait pas seulement avoir pour objectif d'aider les États non parties à ratifier une version révisée du Protocole, mais aussi de stimuler les activités volontaires menées au niveau national pour réduire les émissions et atténuer les effets des polluants visés dans la version actuelle du Protocole.

27. Outre les négociations sur le Protocole de Göteborg, les Parties devraient s'intéresser à certaines initiatives mondiales qui seront en cours pendant ces négociations et qui pourraient les aider à renforcer leurs capacités ou à bénéficier de possibilités d'échange de données d'expérience :

a) Le programme phare de la Coalition pour le climat et la qualité de l'air intitulé « Clean Air Flagship », qui se poursuivra jusqu'en 2026 et apportera un appui à tous les pays et à toutes les régions du monde via une plateforme dédiée contenant des orientations, des

<sup>5</sup> Voir <https://unece.org/environmental-policy/events/executive-body-forty-third-session>.

informations techniques et des moyens d'action. Ce programme peut être utile à toutes les Parties, car il permet d'étudier des approches menées en dehors de la région sur des thèmes présentant un intérêt pour la région de la CEE. Cette plateforme peut également permettre aux États qui ne sont actuellement pas parties au Protocole d'accéder à un répertoire central regroupant les informations pertinentes, ce qui peut aider les décideurs nationaux à élaborer leurs propres moyens d'action dans le cadre du processus de révision ;

b) La deuxième Conférence mondiale sur la pollution de l'air et la santé de l'Organisation mondiale de la Santé (Accra, 28 octobre-1<sup>er</sup> novembre 2024), lors de laquelle l'orientation des mesures à prendre pour lutter contre les effets de la pollution atmosphérique sur la santé dans le monde entier sera définie. Elle portera sur les effets de la pollution atmosphérique sur la santé et fera suite à la première Conférence mondiale sur la pollution de l'air et la santé (Genève, 30 octobre-1<sup>er</sup> novembre 2018). Elle aura pour objectif de définir de nouveaux engagements au niveau mondial en vue d'améliorer la santé des populations. Ces engagements, notamment tout engagement complémentaire ou synergique, peuvent présenter un intérêt au regard des négociations sur le Protocole de Göteborg. Les Parties voudront peut-être tenir compte de la deuxième Conférence mondiale et des travaux actuellement menés par l'Organisation mondiale de la Santé sur les effets de la pollution atmosphérique sur la santé eu égard au point visé au paragraphe 2 g) de la décision 2023/5 ;

c) La sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (Nairobi, 26 février-1<sup>er</sup> mars 2024), à l'occasion de laquelle l'Assemblée a adopté une nouvelle résolution sur la promotion de la coopération régionale en matière de pollution atmosphérique afin d'améliorer la qualité de l'air à l'échelle mondiale<sup>6</sup>, dans laquelle elle a demandé que soient créés un réseau mondial de coopération interrégionale et une plateforme correspondante qui servirait à centraliser les informations dont ont besoin les décideurs et qui serait élaborée dans le cadre du programme phare de la Coalition pour le climat et la qualité de l'air. Cette résolution permet à la région de la CEE d'établir des liens avec d'autres régions dans des domaines d'intérêt mutuel, ce qui peut s'avérer utile dans certains domaines des négociations, notamment en ce qui concerne les polluants tels que le méthane, qui nécessitent une action de la part de toutes les régions ;

d) La Convention sur la diversité biologique. Les Parties souhaiteront peut-être examiner, dans le cadre de la révision du Protocole de Göteborg, la mise en application du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, qui a été récemment adopté, car il existe des synergies entre les travaux fondés sur les effets sur les plantes, les écosystèmes et les incidences de la pollution atmosphérique sur la biodiversité au sens large, ainsi qu'avec la réalisation des objectifs du Cadre mondial de la biodiversité, en particulier l'objectif 7 relatif à la pollution. Les Parties pourraient souhaiter examiner, à l'aune du Cadre mondial de la biodiversité, les aspects écosystémiques du point mentionné au paragraphe 2 g) de la décision 2023/5 de l'Organe exécutif.

28. Les Parties décideront peut-être que le processus de révision du Protocole de Göteborg pourrait bénéficier des innovations qui ont permis à des pays non membres de la CEE de mieux gérer la qualité de l'air, et qui pourraient s'avérer utiles aux États parties à la version actuelle du Protocole et aux États non parties.

29. L'Organe exécutif souhaitera peut-être charger des organes subsidiaires, tels que le Groupe de travail des stratégies et de l'examen ou l'Organe directeur du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe et le Groupe de travail des effets, d'établir des liens supplémentaires avec d'autres régions ou les initiatives mondiales susmentionnées, afin de comprendre : quelles innovations scientifiques, techniques ou stratégiques sont envisagées dans d'autres régions ou à l'échelle mondiale ; si ces initiatives ont une incidence sur les négociations menées dans le cadre du Protocole de Göteborg ; s'il y a des avantages à ce que ces initiatives soient étudiées du point de vue du Protocole pour la région de la CEE.

<sup>6</sup> UNEP/EA.6/L.13.

## VI. Conclusions et recommandations

30. Les États qui sont parties au Protocole et ceux qui ne le sont pas doivent rapidement prendre position et formuler des propositions sur les points énoncés dans le présent plan afin d'achever le processus de révision d'ici à la quarante-sixième session de l'Organe exécutif.

31. La portée des négociations n'est pas limitée et de nouvelles idées et questions peuvent être soulevées au cours des négociations si des Parties le souhaitent. Par conséquent, le calendrier des négociations peut aussi évoluer, selon que de nouveaux sujets doivent être abordés ou non.

32. Ce calendrier suppose que certaines décisions soient prises en même temps : dans leurs décisions, les Parties devront tenir compte du fait que les points a) à h) sont liés entre eux, et ce afin de respecter la logique de l'approche multipolluants et multieffets préconisée dans la version actuelle du Protocole.

33. Les Parties sont encouragées à adopter une approche globale des négociations et à envisager de prendre position sur plusieurs questions afin d'être prêtes à examiner plusieurs sujets lors de chaque réunion. Les États qui ne sont actuellement pas parties au Protocole sont encouragés à examiner leurs besoins et leurs souhaits concernant les révisions du Protocole et à prendre position sur les approches qui pourraient faciliter la mise en œuvre de mesures en faveur de la qualité de l'air et la ratification d'une version révisée du Protocole. Les débats pourraient également porter sur les capacités dont ont besoin les États qui ne sont actuellement pas parties au Protocole pour prendre position sur certains sujets.

34. Les Parties devraient examiner en particulier le calendrier présenté dans le tableau 2 et décider si des modifications devraient y être apportées.

---